

GUIDE DES *Aides Sociales*



GUIDE

DES

Aides
Sociales

Edito:

Cher étudiants, chères étudiantes,

La Fédération Nationale des étudiant·e·s en Soins Infirmiers (FNESI), unique organisation représentative des 94 000 étudiant·e·s en soins infirmiers, ré-édite le Guide des Aides Sociales pour les étudiant·e·s en soins infirmiers (ESI).

Pour répondre à sa mission d'information et afin de toujours mieux accompagner les étudiant·e·s dans leurs démarches, la FNESI a souhaité mettre à jour ce Guide des Aides Sociales pour les ESI.

En effet, dans un contexte où la précarité étudiante est une problématique toujours plus criante au sein de notre formation, il nous semble nécessaire de fournir aux ESI les moyens de subvenir à leurs besoins et de les aider dans leur vie quotidienne afin de favoriser une réussite de leurs études..

Pour cela, ce guide rassemble l'essentiel des aides sociales accessibles aux étudiant·e·s en soins infirmiers en terme de logement, de financement, de sport ou encore de santé.

Pour toutes questions en lien avec les aides sociales où l'accès aux services étudiants, nous vous invitons à envoyer un mail à l'adresse **affaires.socials@fnesi.org**.

Sophie NOURY, Vice-Présidente en charge des Affaires Sociales 2019-2020.

GUIDE

DES

Aides Sociales

I- Les Bourses des Formations Sanitaires et Sociales	5
1. Pour qui?	5
2. Comment?	5
II- Les services étudiants	7
1. Les services universitaires	7
a. Les bibliothèques universitaires	8
b. Les services de santé	8
d. Les services universitaires d'insertion et d'orientation	9
e. Les services culturels	10
f. Les services handicap	10
2. Les services du Crous	10
a. Restaurants Universitaires	11
b. Logements Universitaires	11
c. Le service social	12
d. Culture-ActionS	12
III- Les aides au logement	13
1. La caution locative	13
a. Visale	13
2. Les aides de la Caisse d'Allocation Familiale	13
a. Aide Personnalisée au Logement	14
b. Allocation Logement à caractère Social	15
3. Le Fond de Solidarité pour le Logement	15
IV- Les aides financières	16
1. Les aides d'urgences	16
a. L'aide spécifique d'allocation ponctuelle	16
2. Les aides financières des fondations	17
a. Les Bourses de la Fondation GIVEKA	17
b. Les LEGS Fondation ENTRAIDE HOSTATER	17
3. Les aides financières de la Région	17

GUIDE

DES

Aides Sociales

a. Le fond social régional	18
4. Les aides Pôle Emploi	18
5. Aide au Paiement des factures	18
a. La réduction sociale téléphonique	18
b. Le chèque énergie	19
V- Les complémentaires santé	19
1. La Complémentaire Santé Solidaire	19
VI- Quel avenir pour les aides sociales des étudiant·e·s?	20
1. Le Crous, un guichet unique pour les aides sociales des étudiant·e·s	21
a. Les bourses au Crous!	22
b. L'exemple de la Région Normandie	22
2. L'Aide Globale d'Indépendance	22
3. Les services sur les campus, oui mais ailleurs?	23
Bibliographie	24

GUIDE

DES

Aides
Sociales

I- Les Bourses des Formations Sanitaires et Sociales

En 2004, la loi de décentralisation a confié la gestion des formations sanitaires et sociales aux Régions, considérant que la répartition et la disposition des Instituts de Formations en Soins Infirmiers dépendent de la demande et des besoins de la population sur le territoire. Ainsi, les Régions sont devenues les gestionnaires des bourses des formations sanitaires et sociales.

1. Pour qui?

Les personnes pouvant bénéficier des bourses régionales des formations sanitaires et sociales sont **les jeunes ayant 17 ans révolus à la date d'entrée en formation**, les demandeur.se.s d'emploi non indemnisé.e.s ou percevant l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), les personnes suivies par le Pôle Emploi ainsi que les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Actif (RSA) avec ou sans le bac jusqu'au niveau master.

2. Comment?

C'est auprès de la Région où l'étudiant.e souhaite effectuer ses études que celui-elle-ci doit réaliser une demande de bourse entre les mois de juin et d'octobre. Les dossiers sont généralement disponibles sur les sites internet des différentes Régions. La demande peut se faire directement en ligne ou avec un dossier papier à envoyer à la Région afin qu'il puisse être étudié.

Le montant attribué est évalué en fonction des revenus annuels indiqués sur l'avis d'imposition de l'année N-2 ainsi qu'en fonction des points de charge. Ces points de charge prennent en compte le nombre d'enfants dans la famille ou le foyer du/de la demandeur.se ainsi que la distance entre le lieu d'habitation et le lieu d'étude.

GUIDE

DES

Aides Sociales

Ils sont répartis de la manière suivante :

- Enfant (autre que le/la candidat.e) à charge fiscale : 2 points par enfant.
- Enfant (autre que le/la candidat.e) à charge fiscale et étudiant.e dans l'enseignement supérieur (en alternance ou en formation initiale) : 4 points par enfant. (S'il s'agit d'une rentrée en 1^{ère} année, les points ne seront comptabilisés qu'à réception du certificat de scolarité).
- Points attribués en fonction de la distance lieu d'étude/habitation :
 - Moins de 29 km : 0 point ;
 - De 30 à 249 km : 1 point ;
 - 250 km et plus : 2 points.

Depuis Décembre 2016, **les bourses régionales ont été alignées sur celles du Crous¹** et sont réévaluées chaque année donnant ainsi pour la rentrée 2019/2020 le tableau suivant.²

Points de charge	Échelon 0bis RBG inf à	Échelon 01 RBG inf à	Échelon 02 RBG inf à	Échelon 03 RBG inf à	Échelon 04 RBG inf à	Échelon 05 RBG inf à	Échelon 06 RBG inf à	Échelon 07 RBG inf à
0	33 100	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500
2	40 450	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000
4	47 800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250
5	51 480	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500
6	55 150	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750
7	58 830	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66 180	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250
13	80 890	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4 000
16	91 920	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500

¹ Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires

² <http://www.Crous-lyon.fr/bourses/bourses-criteres-sociaux/baremes-bourses/>

GUIDE

DES

Aides
Sociales

Échelon	Taux annuel sur 10 mois en €	Montant en € – mensualités 1 à 10
0bis	1 020	102
01	1 687	168,7
02	2 541	254,1
03	3 253	325,3
04	3 967	396,7
05	4 555	455,5
06	4 831	483,1
07	5 612	561,2

II- Les services étudiants

1. Les services universitaires

Au sein des Universités, les étudiant·e·s ont accès à différents services universitaires leur permettant d'avoir accès au sport, à la santé, la culture et à des aides concernant les initiatives étudiantes. Cependant, les étudiant·e·s en soins infirmiers ne sont pas encore intégré·e·s pleinement à leur université et, en fonction des conventions des Groupements de Coopération Sanitaire (GCS), peuvent accéder, ou non, à certains services uniquement. Pour savoir si tu peux avoir accès aux services décrits ci-dessous, nous t'invitons à te renseigner auprès de ton institut de formation ou, tout simplement, auprès de ton université de rattachement.

Lorsque les instituts de formations sont éloignés des campus universitaires, certains IFSI mettent en place des conventions avec l'université afin que les étudiant·e·s puissent avoir un accès physique à ces services. Si ton IFSI est éloigné mais que tu n'as accès à aucun de ces services, nous t'invitons à nous contacter à l'adresse affaires.sociales@fnesi.org.

GUIDE

DES

Aides
Sociales

a. Les bibliothèques universitaires

Une bibliothèque universitaire (BU) est une bibliothèque rattachée à une université. Les documents et les services présents dans la bibliothèque universitaire peuvent ainsi servir à l'enseignement et à la recherche. Toutefois, une université peut avoir, en plus d'une bibliothèque universitaire, d'autres bibliothèques rattachées à une faculté, un centre de recherche ou un institut. Ces bibliothèques ont pour activités l'acquisitions d'ouvrages imprimés, d'abonnements, de traitement intellectuel et matériel des collections, de conservation, de prêt et de communication des documents. Néanmoins, le numérique et les bibliothèques électroniques se développent et prennent un poids considérable dans l'activité du personnel et le budget des bibliothèques universitaires.

Celles-ci assurent donc de plus en plus d'autres missions :

- activités culturelles : organisation de colloques, expositions...
- services d'aide aux usagers
- formation des usagers à la recherche documentaire
- développement de services en ligne et de bibliothèques virtuelles

b. Les services de santé

Les Services Universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS), pouvant également être appelé Service de Santé Universitaire (SSU) ou encore Centre de Santé Universitaire (CSU) sont des services présents sur tous les campus universitaires et accessibles à tous les étudiant·e·s. Outre l'examen préventif au cours des 3 premières années d'études, il **assure un accueil permanent et personnalisé pour les étudiant·e·s** qui souhaitent demander conseil, mettre à jour une vaccination, obtenir un certificat médical, consulter pour toute question ou problème médical, gynécologique, psychologique, psychiatrique, diététique ou social. Son but est de tout mettre en oeuvre **pour assurer au mieux le bien être physique, psychique et social aux étudiant·e·s** sur toute la durée de leurs études.

c. Les services universitaires d'activité physique et sportive

GUIDE

DES

Aides
Sociales

Le Service Universitaire d'Activités Physiques et Sportives (SUAPS), est un service que l'on retrouve dans la majorité des Universités. Il participe à l'enseignement, l'organisation et l'animation des Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA) pour l'ensemble des étudiant·e·s et du personnel de l'université.

Ses objectifs, fixés par le ministère, sont les suivants:

- Formation Qualifiante (FQ) : "Valider la pratique d'une APSA dans la formation universitaire" à travers des unités d'enseignements libres UE Sport.³

- Formation Personnelle (FP) : "permettre aux étudiants et aux personnels de pratiquer du sport en loisir (Santé, détente, épanouissement, confrontation...)" selon un 4 programme diversifié d'APSA adapté aux différents niveaux de pratique.

- Entraînement et encadrement des compétitions proposées par la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSportU) en synergie par les associations sportives étudiantes.

- Vie sportive ou animation, par l'organisation tout au long de l'année : de stages d'initiation ou de perfectionnement, de séjours sportifs, de tournois, de manifestations sportives et artistiques.

d. Les services universitaires d'insertion et d'orientation

Le Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'aide à l'Insertion Professionnelle (SUIO-IP) est chargé d'organiser l'accueil, l'information et l'orientation des étudiant·e·s à leur entrée à l'université et tout au long du cursus universitaire. Il assure également, avec les enseignant·e·s, le suivi de leur insertion professionnelle. Ainsi, il doit servir plusieurs actions comme la participation à l'information des futur·e·s bachelier·e·s sur les formations universitaires, l'élaboration de la politique d'information de l'Université, la création d'une documentation sur les études, les professions et l'insertion professionnelle. Il développe également des actions destinées à favoriser l'insertion professionnelle des étudiant·e·s et d'établir les relations nécessaires avec le monde des professions et les services de l'emploi.

³<http://www.snepfsu.net/ftp2/peda/suaps/continuitepssuaps190906.pdf>

GUIDE

DES

Aides
Sociales

e. Les services culturels

Le service culturel des universités **soutient les initiatives étudiantes** concernant les activités artistiques et culturelles et **accompagnent les étudiant·e·s dans leurs projets** en mettant à disposition les Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) pour les étudiant·e·s et les associations ayant constitué un dossier de demande de subventions. Il met également à disposition des étudiant·e·s des tarifs préférentiels afin de faciliter l'accès des étudiant·e·s à la culture.

f. Les services handicap

Dans toutes les universités sont mis en place des services handicap **ayant pour mission de venir en aide aux étudiant·e·s en situation de handicap**. Ces services s'assurent de l'accueil des étudiant·e·s et les informent sur les dispositifs qui sont mis en place au sein de l'Université, les différents dispositifs et les démarches qu'ils/elles ont à effectuer afin de pouvoir en bénéficier. C'est auprès de ce service que les étudiant·e·s en situation de handicap doivent se rapprocher afin de **mettre en place des aménagements** dès le début de l'année scolaire.

2. Les services du Crous

Le Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaire (Crous) est placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Il regroupe et anime les 28 Centre Régionaux des Oeuvres Universitaires et Scolaires (Crous) présents sur le territoire. Les Crous mettent à disposition des étudiant·e·s **différents services dans le but de répondre aux besoins des étudiant·e·s**.

Il a plusieurs missions :

- Gérer les aides financières accordées aux étudiant·e·s (bourses, allocations...)
- Répartir et entretenir les logements étudiants
- Offrir une restauration variée aux étudiant·e·s et à prix réduit (repas complet pour 3,30€ depuis 2019)
- Proposer des activités culturelles et sportives

GUIDE

DES

Aides
Sociales

- Accompagner les étudiant·e·s grâce aux assistantes sociales
- Informer et accompagner les étudiant·e·s dans les programmes d'échanges internationaux
- Faciliter la recherche d'emploi des étudiant·e·s

Malheureusement, les étudiant·e·s en soins infirmiers n'ont pas accès à toutes les aides mises à disposition par le Crous comme les bourses, par exemple, ou alors ne sont pas prioritaires comme dans l'accès aux logements étudiants qu'il met à disposition.

a. Restaurants Universitaires

Les restaurants universitaires sont **ouverts à tou-te-s les étudiant·e·s inscrit·e·s dans un établissement d'Enseignement Supérieur**. Ils sont situés sur les campus universitaires. Le Crous met également à disposition des étudiant·e·s des cafétérias qui sont également accessibles à toutes et à tous. Les restaurants universitaires permettent aux étudiant·e·s de pouvoir s'alimenter correctement et à petit prix à l'extérieur de chez eux. En effet, le Crous propose à travers ces restaurants universitaires **des repas équilibrés**, comprenant une entrée, un plat et un dessert **pour la somme de 3,30€ depuis 2019**, sur présentation d'une carte étudiante.

b. Logements Universitaires

Le Crous met à disposition des étudiant·e·s des logements universitaires au sein des campus universitaires. Ces logements sont situés **au sein de cités universitaires gérées par le Crous** de la région auxquelles elles appartiennent. Afin de pouvoir bénéficier d'un logement étudiant dans une résidence du Crous, les étudiant·e·s doivent constituer un Dossier Social Étudiant·e dans lequel les étudiant·e·s mentionnent vouloir accéder à un logement Crous.

Cependant, les logements du Crous sont accessibles en priorité pour les étudiant·e·s bénéficiant des bourses sur critères sociaux délivrées par le Crous ce qui dessert les ESI. Les bourses des formations sanitaires et sociales étant gérées par les Régions (excepté pour la Région Normandie), et les notifications conditionnelles étant attribuées après le début de l'année scolaire, les ESI n'accèdent donc pas en priorité à

GUIDE

DES

Aides Sociales

ces logements. Néanmoins, ils peuvent toujours effectuer une demande et l'attribution d'un logement dépendra du nombre de places restantes.

c. Le service social

Le service social du Crous a **pour mission d'aider les étudiant·e·s à s'insérer dans leur projet d'étude et de les accompagner pour les aider à développer leur autonomie**. L'équipe gestionnaire de ce service social comporte des conseiller·ère·s techniques de service social ainsi que des assistant·e·s des services sociaux. Les membres de l'équipe sont soumis au secret professionnel et ont un rôle d'accueil, d'écoute et d'information auprès des étudiant·e·s présentant des difficultés. Ce service **accompagne également les étudiant·e·s dans les démarches à réaliser lorsqu'ils se retrouvent dans des difficultés financières ou administratives**. Il **accompagne également les étudiant·e·s en situation de handicap** et travaille en collaboration avec le service handicap de l'Université, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le SUMPPS et des établissements spécialisés.

d. Culture-ActionS

Le Crous tient à s'engager auprès des étudiant·e·s **pour toutes les actions relatives à la culture ou au mouvement citoyen**. Pour cela, il met à disposition des étudiant·e·s deux fonds d'aides qui sont respectivement :

- Les fonds Culture pour tous les projets culturels ou artistiques ;
- Les fonds Actions pour les projets liés à l'engagement.

Pour pouvoir bénéficier des ces fonds, les étudiant·e·s doivent constituer un dossier décrivant en détail le projet qu'ils souhaitent mener. A la suite de cela, le dossier passe en commission afin d'être analysé. Cependant, plusieurs critères sont à prendre en compte. La personne ou l'association faisant la demande de subvention doit être porteuse du projet. De plus, d'autres organismes doivent être financeurs, le Crous ne doit pas être le seul à participer financièrement au projet. Le projet soumis à la demande de subvention doit être un projet innovant n'ayant jamais fait l'objet d'une demande de subvention et jamais réalisé au sein du Crous auprès duquel la demande est émise.

GUIDE

DES

Aides
Sociales

Attention : Les commissions permettant l'attribution des subventions ont lieu un nombre de fois précis dans l'année. Ainsi, il est important pour les étudiant·e·s qui souhaitent bénéficier de ces subventions de se rapprocher de leur Crous de rattachement pour connaître le temporalité des demandes et ainsi anticiper leurs démarches.

III- Les aides au logement

Le logement constitue chez un·e étudiant·e une des parts les plus importantes de son budget et il n'est pas toujours évident d'arriver à joindre les deux bouts lorsque le loyer vient prendre une part importante de celui-ci. Voici en détail différentes aides auxquelles peuvent prétendre les étudiant·e·s en soins infirmiers afin de pouvoir bénéficier d'un logement sans y mettre une somme trop importante de sa poche.

1. La caution locative

a. Visale

Lorsqu'une demande de logement est réalisée, et avant de pouvoir intégrer un logement, nous devons présenter un·e garant·e. Malheureusement certain·e·s étudiant·e·s ne peuvent pas bénéficier d'un·e garant·e pour de multiples raisons. Ainsi, afin que ces étudiant·e·s puissent bénéficier d'un logement, **la garantie Visale se porte garante** et s'engage à régler les impayés (loyer ou charges) qui pourraient intervenir au cours des trois premières années du bail. Cette garantie **peut-être accordée aux étudiant·e·s de moins de 30 ans**, hormis les étudiant·e·s non boursiers rattaché·e·s au foyer fiscal de leurs parents. De plus, elle peut être accordée aux étudiant·e·s entrant en résidence universitaire ou dans un logement proposé par un particulier ou une agence.

Afin de pouvoir bénéficier de la garantie Visale, il suffit d'effectuer une demande sur le site internet visale.fr **avant de signer le bail** afin d'obtenir un visa et de le remettre au futur bailleur.

2. Les aides de la Caisse d'Allocation Familiale

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) est un organisme chargé de la gestion d'un service public. Elle a quatre missions principales dont l'accompagnement des

GUIDE

DES

Aides Sociales

familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie, en favorisant les conditions d'accès aux logements. Elle remplit cette mission en mettant à disposition différentes prestations sociales. Concernant les aides au logement, les étudiant·e·s peuvent bénéficier de deux types d'aides dont les demandes doivent se faire auprès de la CAF.

a. Aide Personnalisée au Logement

L'Aide Personnalisée au Logement (APL), est une aide versée par la CAF dont peuvent bénéficier **les étudiant·e·s quelque soit leur âge, leur situation familiale ou professionnelle**. Cependant, elle peut être attribuée si l'étudiant.e est locataire d'un logement faisant l'objet d'une convention signée entre le propriétaire et l'Etat. Ainsi, il est important pour les étudiant·e·s de se renseigner auprès des propriétaires avant la signature du bail afin de connaître leurs droits. Les conditions pour pouvoir bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- Le/la demandeur·se de l'APL doit être locataire·trice ou sous-locataire·trice d'un logement conventionné (que celui-ci soit meublé ou non) ou être résident en foyer d'hébergement
- Le logement doit être la résidence principale du/de la locataire
- Le propriétaire n'est pas un membre de la famille proche (premier ou second degré)
- Le/la ou les locataires ne doivent pas être fiscalement rattaché·e·s à un parent assujetti

Tu souhaites effectuer une simulation ou une demande d'APL rendez-vous sur [le site de la CAF](#).

Attention : Un point de vigilance est à émettre concernant ces aides. Elles ne sont pas cumulables avec les prestations familiales versées aux parents pour les enfants de moins de 20 ans. Ainsi, avant de faire la demande de ces aides, il est important de s'assurer que l'étudiant·e n'est plus considéré·e à charge de ses parents, au risque que ceux-ci ne bénéficient plus d'aides pour leurs autres enfants, si tel est le cas.

GUIDE

DES

Aides
Sociales

b. Allocation Logement à caractère Social

L'Allocation Logement à caractère Social (ALS) **peut être accordée aux personnes ne pouvant pas bénéficier des Aides Personnalisées au Logement**. Peuvent en bénéficier les locataires sous couvert de plusieurs conditions :

- Le propriétaire n'est pas un membre de la famille proche (premier ou second degré)
- Le ou les locataires ne doivent pas être fiscalement rattaché.e.s à un parent assujetti à l'impôt de solidarité sur la fortune
- Le logement doit être la résidence principale du locataire
- Le logement doit être occupé au moins huit mois dans l'année par le locataire ou une personne à sa charge
- Les revenus ne doivent pas excéder un certain montant (les bourses ne sont pas considérées comme des revenus) Il s'agit d'une aide qui concerne tous les étudiant·e·s, quelque soit l'âge et qu'ils soient locataires ou colocataires.

Pour les étudiant·e·s vivant en résidence universitaire gérée par le Crous, l'ALS est directement versée à celui-ci. Reste donc à charge des étudiant·e·s uniquement la part du loyer restante.

3. Le Fond de Solidarité pour le Logement

Le FSL peut accorder des aides financières aux personnes se trouvant en difficulté quant au règlement des charges inhérentes au loyers ou factures de leur logement. Cette aide peut être attribuée sous deux formes :

- Une subvention ;
- Un prêt.

Cette aide doit principalement être utilisée dans le cadre de dépenses liées à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, assurance logement, frais de déménagement...) et au maintien dans le logement (factures, dettes de loyer).

Le FSL est une aide départementale, et chaque département possède son propre règlement intérieur concernant les conditions d'attributions. Cependant, les calculs

GUIDE

DES

Aides Sociales

permettant d'attribuer ou non cette aide ne prennent pas en compte les APL qui peuvent être perçues.

IV- Les aides financières

1. Les aides d'urgences

Pour les étudiant·e·s rencontrant de grandes difficultés financières et ne pouvant être éligibles aux bourses nationales (bourses sur critères sociaux) délivrées par le Crous, il existe une aide d'urgence annuelle appelée Aide Spécifique d'Allocation Annuelle (ASAA). Cependant, étant donné que les étudiant·e·s en soins infirmiers ne perçoivent pas les bourses par le Crous, ils ne peuvent pas prétendre à l'obtention de cette aide. Néanmoins, il existe une autre aide d'urgence appelée Aide Spécifique d'Allocation Ponctuelle (ASAP) dont ils/elles peuvent bénéficier.

a. L'aide spécifique d'allocation ponctuelle

L'ASAP est une **aide dont peuvent bénéficier tou·te·s les étudiant·e·s rencontrant de grandes difficultés financières sur un moment précis**. Il s'agit d'une aide cumulable avec n'importe quelle autre aide sociale. Pour pouvoir en bénéficier, l'étudiant·e doit être en formation initiale (sans rupture d'étude après l'obtention du baccalauréat) et **faire la demande auprès du Crous de son Université** en prenant rendez-vous avec un·e assistant·e des services sociaux présent·e au service social.

Les dossiers sont analysés de façon anonyme et un montant d'attribution est annoncé par celui-ci dans le cas où la commission a décidé de l'éligibilité de l'étudiant·e à l'ASAP. Cette aide est versée en une seule fois et le montant maximal dont pourra bénéficier l'étudiant·e sur l'année équivaut au montant annuel de l'échelon 1 des bourses sur critères sociaux soit 1 687€. Dans certaines situations, les étudiant·e·s peuvent bénéficier de plusieurs ASAP au cours d'une même année scolaire. Cependant, le cumul de toutes les aides ponctuelles apportées ne pourra pas dépasser deux fois le montant annuel de l'échelon 1 des bourses sur critères sociaux soit 3 374€ par an.

GUIDE

DES

Aides
Sociales

2. Les aides financières des fondations

Au niveau national, des fondations existent afin de venir en aide aux étudiant·e·s qui sont dans le besoin. Les étudiant·e·s en soins infirmiers peuvent bénéficier de deux types de bourses de la part de deux fondations différentes.

a. Les Bourses de la Fondation GIVEKA

Les Bourses de la fondation GIVEKA **s'adressent aux étudiant·e·s qui rencontrent des difficultés financières liées à un accident, une maladie ou un handicap**. Afin de pouvoir bénéficier de ces bourses, les étudiant·e·s doivent être de nationalité française ou suisse et avoir subi un accident ou contracté une maladie entraînant des difficultés financières empêchant les étudiant·e·s de poursuivre leurs études. Cette bourse peut être attribuée aux étudiant·e·s qui réalisent leurs études en France ou à l'étranger. **La demande s'établit sur présentation d'un dossier au service social du Crous.**

b. Les LEGS Fondation ENTRAIDE HOSTATER

Les LEGS Fondation ENTRAIDE HOSTATER sont des bourses dont peuvent bénéficier les **étudiant·e·s en fin de cursus** qui se retrouvent en difficultés financières et ayant eu "un cursus sans embûches" (redoublement, interruption de formation...). Afin de pouvoir bénéficier de ces bourses, l'étudiant·e répondant aux critères d'attribution **doit constituer un dossier à présenter auprès du service social du Crous.**

3. Les aides financières de la Région

Les Régions ont pour but d'aider et d'accompagner les étudiant·e·s tout au long de leurs études. Elles répondent à cette mission **en mettant à disposition des étudiant·e·s les bourses des formations sanitaires et sociales et en finançant la formation des étudiant·e·s en formation initiale**. Néanmoins, il existe une aide régionale dite exceptionnelle et dont peuvent bénéficier les étudiant·e·s inscrit·e·s dans une formation dans un établissement relevant de la compétence des Régions et qui rencontrent de réelles difficultés financières.

GUIDE

DES

Aides
Sociales

a. Le fond social régional

Le Fond Social Régional est une aide individuelle qui peut être apportée par la Région aux **étudiant·e·s boursier·ère·s**. Il s'agit d'une aide ponctuelle dont le montant ne peut excéder 600€ par an et par personne. La demande est à effectuer en remplissant un **formulaire de demande à récupérer auprès de la Région**.

4. Les aides Pôle Emploi

Il est à noter que le Pôle Emploi peut vous accompagner durant vos études, que vous soyez en formation initiale ou continue.

En effet, si dans votre région la profession d'infirmier.ère est déclarée sous tension, vous pouvez percevoir l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) au cours de votre formation, et ce selon les critères en vigueur actuellement..

Si vos droits pour cette allocation sont épuisés sans possibilité de rechargement, vous passez alors en Rémunération Fin de Formation (RFF). Cette allocation vous sera versée jusqu'à la fin de votre formation et est plafonnée à 652€ par mois.

5. Aide au Paiement des factures

a. La réduction sociale téléphonique

Pour **les personnes percevant le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Allocation Adulte Handicapé.e ou l'Allocation de Solidarité Spécifique**, il est possible de bénéficier d'une aide financière afin de payer les factures téléphoniques. En effet, la Réduction Sociale Téléphonique (RST) permet d'obtenir une réduction sur la facture mensuelle relative au forfait téléphonique. Pour pouvoir en bénéficier, il suffit de faire la demande auprès de la CAF ou du pôle emploi dont vous dépendez.

Attention: Seul l'opérateur Orange met en place le RST et il n'est valable que sur des forfaits téléphoniques non couplés à d'autres abonnements de type télévision ou internet.

GUIDE

DES

Aides
Sociales

b. Le chèque énergie

Dans la formation en soins infirmiers, nombreux·ses sont les étudiant·e·s à charge d'un foyer ou en ménage. Ces étudiant·e·s peuvent bénéficier, s'ils ont des revenus modestes, d'un chèque énergie d'une validité d'un an et dont le montant peut varier entre 48 et 227€. Ce chèque peut être utilisé afin de payer les factures énergétiques (gaz, électricité, eau...), la redevance en logement foyer ou encore des travaux liés à la rénovation énergétique de leur logement. Pour en bénéficier, **aucune démarche n'est à effectuer. C'est l'administration fiscale qui se charge de constituer un dossier pour les personnes remplissant les critères d'attribution.** Le chèque est ensuite transmis sur support papier aux personnes bénéficiaires par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

V- Les complémentaires santé

Les dépenses de santé sont souvent sources de problématique chez les étudiant·e·s. Dans l'enquête menée par la FNEI en 2017 sur le Bien-Être des étudiant·e·s en soins infirmiers, 37,6% des étudiant·e·s disent avoir déjà renoncé à des soins médicaux pour des raisons financières. Voici donc quelques outils qui peuvent s'avérer nécessaires dans certaines situations. Tout d'abord, il faut savoir que le remboursement des frais médicaux se décompose en deux parties:

- La part obligatoire qui est remboursée par l'Assurance Maladie aussi appelée sécurité sociale ;

- La part complémentaire également appelée ticket modérateur qui souvent reste à charge des étudiant·e·s mais qui peut être remboursée par une complémentaires santé.

1. La Complémentaire Santé Solidaire

Depuis novembre 2019, la Couverture Maladie Universelle et Complémentaire (CMU-C) et l'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS) ont fusionnés pour donner naissance à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

GUIDE

DES

Aides Sociales

La CSS est une complémentaire santé donnant droit aux personnes présentant de faibles ressources à une prise en charge de la part complémentaire de vos dépenses de santé. Si vos revenus sont inférieurs aux seuils de ressources de la CMU-C cela ne vous demandera pas de participation financière. Pour les anciens bénéficiaires de l'ACS, les mêmes droits seront disponibles moyennant une faible participation financière, cette dernière fixée selon l'âge :

- 8€ pour les personnes âgées de 29 ans ou moins ;
- 14€ pour les personnes entre 30 et 49 ans ;
- 21€ pour les personnes entre 50 et 59 ans ;
- 25€ pour les personnes entre 60 et 69 ans ;
- 30€ pour les personnes de 70 ans et plus.

La demande pour bénéficier est à effectuer en ligne. Un délai de 2 mois est à compter pour avoir une réponse. La CSS sans participation financière sera valable 1 an à partir de la date figurant sur l'attestation de droit à la CSS. Si participation financière il y a, elle sera valable 1 an à partir du premier jour du mois suivant l'envoi des éléments nécessaires au paiement de votre participation.

Attention : Ces tarifs ne sont pas les mêmes pour les habitants d'Alsace-Moselle (se renseigner sur le site service-public.fr).

VI-Quel avenir pour les aides sociales des étudiant·e·s?

Depuis toujours, la FNESI lutte pour défendre les intérêts matériels et moraux des étudiant·e·s en soins infirmier ainsi que les droits communs des étudiant·e·s dans le but de promouvoir l'égalité entre l'ensemble des étudiant·e·s présent·e·s sur le territoire. Cette lutte pour l'égalité passe par une uniformisation des aides sociales pour que l'ensemble des étudiant·e·s puissent bénéficier d'aides sociales adaptées à leurs besoins. Ainsi, notre fédération s'est positionnée en faveur de diverses avancées que nous allons détailler ci-dessous.

GUIDE

DES

Aides
Sociales

1. Le Crous, un guichet unique pour les aides sociales des étudiant·e·s

Les Crous sont des organismes bien connus des étudiant·e·s de par leur proximité et par la diversité des services proposés. Aujourd'hui, afin de pouvoir bénéficier d'aides sociales, les étudiant·e·s se retrouvent confronté·e·s à un double guichet qui réunit deux organismes: les Régions et les Crous. Ainsi, lorsque les étudiant·e·s souhaitent bénéficier d'aides diverses, ils doivent, en fonction des aides demandées faire diverses démarches et constituer plusieurs dossiers auprès de ces différents organismes. De quoi compliquer la tâche des étudiant·e·s. Ainsi, la FNESI se positionne en faveur d'un guichet unique qui permettrait aux étudiant·e·s de constituer un unique dossier dans lequel ils.elles pourraient voir apparaître toutes les aides sociales auxquelles ils.elles peuvent prétendre. Cela permettrait de limiter les interlocuteurs et donc les démarches, permettant aux étudiant·e·s de mieux se retrouver et de savoir exactement quelles sont les aides dont ils/elles peuvent bénéficier en fonction de leur situation.

Ce guichet unique serait le Crous et donc, au niveau régional, les différents Crous.⁴

Aujourd'hui, afin de pouvoir bénéficier de diverses aides du Crous telles que les bourses sur critères sociaux ou les logements étudiants, les étudiant·e·s doivent constituer un Dossier Social Etudiant (DSE) dans lequel ils effectuent les demandes des aides qu'ils.elles souhaitent. Nous souhaitons que ce DSE soit ainsi utilisé comme guichet unique par les étudiant·e·s en soins infirmiers et que ceux·celles-ci puissent y retrouver toutes les aides dont ils peuvent bénéficier directement, en fonction de leur situation.

Cette notion de guichet unique a été mentionné dans le rapport IGAS-IGAENR publié en Juin 6 2017 en faveur de l'intégration universitaire des formations paramédicales à l'université avec notamment la mention du transfert de la gestion des Bourses des Formations Sanitaires et Sociales au Crous.

⁴ Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires 6 Inspection Générale des Affaires Sociales et Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche

GUIDE

DES

Aides
Sociales

a. Les bourses au Crous!

Toujours dans le but de promouvoir l'égalité entre les étudiant·e·s en soins infirmiers et les autres étudiant·e·s de l'enseignement supérieur, il nous semble important que les bourses de ces deux catégories d'étudiant·e·s soient gérées par un même organisme. Cela permettrait d'atténuer les inégalités entre chacun·e·s des étudiant·e·s et de favoriser la mise en place du guichet unique. Ainsi, la FNESI demande à ce qu'il y ait un transfert de compétences en matière de gestion des Bourses des Formations Sanitaires et Sociales entre les Régions et le Crous.

b. L'exemple de la Région Normandie

En Normandie, depuis 2016, la Région n'est plus gestionnaire des Bourses des Formations Sanitaires et Sociales. C'est désormais au travers du Crous que les étudiant·e·s des formations sanitaires et sociales doivent effectuer leurs demandes de bourses grâce à la constitution du Dossier Sociale Etudiant. Lors de la construction de ce dossier, les étudiant·e·s le souhaitant peuvent également formuler une demande de logement dans les services du Crous. Les démarches sont donc réduites, les interlocuteurs aussi et les étudiant·e·s en soins infirmiers sont soumis aux mêmes réglementations que les étudiant·e·s de l'enseignement supérieur et peuvent bénéficier des mêmes aides sociales.

2. L'Aide Globale d'Indépendance

L'Aide Globale d'Indépendance (AGI) est une solution proposée par la FAGE et soutenue par la FNESI, dans le but de voir apparaître une réelle justice sociale entre les étudiant·e·s et de permettre une démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur pour tou·te·s les étudiant·e·s, quelque soit leur classe sociale. Cette AGI permettrait aux étudiant·e·s de bénéficier d'une aide directe en fonction des critères sociaux des étudiant·e·s et serait calculée d'une manière linéaire faisant en sorte que ceux.celles-ci bénéficient d'une aide financière (bourses) en fonction de leur situation et non plus par échelon comme cela fonctionne actuellement. Mais elle permettrait également aux étudiant·e·s de percevoir une aide aux logements pour ceux et celles qui habiteraient un logement autonome. Cette aide au logement serait une aide universelle qui serait

GUIDE

DES

Aides
Sociales

attribuée en fonction du prix des logements dans la zone d'étude des étudiant·e·s. Ces deux aides seraient cumulées et formeraient ensemble l'Aide Globale d'Indépendance.

La somme totale serait reversée aux étudiant·e·s sur une période de 10 mois et la demande serait à effectuer chaque année par le biais du dossier social étudiant constitué auprès du Crous qui serait alors le guichet unique pour établir les demandes d'aides sociales.

3. Les services sur les campus, oui mais ailleurs?

La Formation en Soins Infirmiers regroupe plus de 300 instituts de formation sur l'ensemble du territoire Français.

Bien que nombreux soient les instituts présents sur, ou à proximité des campus universitaires, beaucoup se situent sur des sites dits "délocalisés" où les étudiant·e·s ne peuvent avoir un accès physique aux services proposés, que ce soit par le Crous ou les Universités.

Ainsi, afin que les étudiant·e·s en soins infirmiers sur les sites délocalisés puissent bénéficier, au même titre que les étudiant·e·s présents sur les campus universitaires, des services mis en place, la FNESI demande à ce que des conventions ou partenariats soient effectués entre les organismes gestionnaires des différents services (Crous et universités) et les entreprises ou services locaux (self hospitaliers, cafétérias, bibliothèque municipale, maison de santé....).

Ainsi, un·e étudiant·e pourrait par exemple bénéficier d'un repas équilibré au même titre qu'un·e étudiant·e qui aurait accès à un restaurant universitaire.

GUIDE

DES

Aides
Sociales

Bibliographie

1. Les services étudiants:

<http://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/vitrine/Missions+et+r%C3%B4les+des+biblioth%C3%A8ques>

<http://www.univ-angers.fr/fr/vie-a-l-universite/medecine-preventive.html>

[http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20236/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20236/les-structures-sportives.html](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20236/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20236/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20236/les-structures-sportives.html)

<https://www.u-psud.fr/fr/vie-etudiante/sport/missions-du-suaps.html>

<http://www.sport-u.com/>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006065414&dateTexte=20080609>

<http://www.univ-angers.fr/fr/formation/orientation---formation/suio-ip.html>

<https://www.univ-rennes1.fr/interlocuteurs/service-culturel>

<https://www.u-paris2.fr/fr/universite/annuaire/service-culturel-vie-associative-fsdi>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2326>

<http://www.etudiant.gouv.fr/cid96791/etudiants-handicapes.html>

<http://www.handi-u.fr/>

<http://www.Crous-strasbourg.fr/Crous/Crous-cest-quoi/nos-services/>

<https://www.Crous-creteil.fr/Crous/le-reseau-Crous-Crous/>

<https://www.Crous-creteil.fr/restauration/un-repas-equilibre/>

<http://www.Crous-rouen.fr/aides-sociales/accompagner-le-handicap/>

<http://www.Crous-bordeaux.fr/social/missions/>

GUIDE

DES

Aides
Sociales

<http://www.Crous-bordeaux.fr/culture/culture-actions/>

2. Les aides au logement:

<https://www.visale.fr/#!/visale-locataire>

<http://www.Crous-bordeaux.fr/logements/aides-au-logement/>

[http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/logement-et-cadre-de-vie/les-aides-au-logement?active=tab1\\$](http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/logement-et-cadre-de-vie/les-aides-au-logement?active=tab1$)

<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-meurthe-et-moselle/qui-sommes-nous/les-missions-de-la-caf-0>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334>

3. Les aides financières:

<http://www.etudiant.gouv.fr/cid96350/aides-financieres-particulieres.html>
<http://www.etudiant.gouv.fr/cid96350/aides-financieres-particulieres.html>

<https://www.Crous-lyon.fr/action-sociale-sante/les-aides-financieres-2/les-fondations-et-legs-2/>

<http://www.Crous-paris.fr/aides-sociales/mission-Crous-handicap/fondation-giveka/>

<http://www.cap-infos.net/economie/bourses-giveka-les-conditions-pour-en-beneficier-et-date-limite-pour-deposer-les-demandes-103.html>

<http://www.european-funding-guide.eu/fr/bourse/6758-Giveka-Foundation-Scholarships>

<http://www.fondations.org/spip.php?article2065>

<http://www.regionpaca.fr/se-former/formation-sanitaire-et-sociale/je-fais-ma-demande-daide-individuelle/ma-demande-de-fonds-social-regional.html>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1337>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33667>

GUIDE

DES

Aides
Sociales

4. Les complémentaires santé

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10027>

5. Quel avenir pour les aides sociales des étudiant·e·s?

<http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2016-123R.pdf>

[http://fnesi.org/29-decembre-2016-decret-sur-lharmonisation-des-bourses-des-formatio
ns-sanitaires-et-sociales/](http://fnesi.org/29-decembre-2016-decret-sur-lharmonisation-des-bourses-des-formatio
ns-sanitaires-et-sociales/)